

RÈGLEMENT TIRAGE AU SORT – GOLDEN TICKET

CARTE CADEAU DE 1000€ À GAGNER

Article 1 :

TICKETAC, SASU au capital social de 38.000 euros, dont le siège social est, 14 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 453 134 777, Société éditrice du site Internet www.ticketac.com organise du 11/09/2019 au 11/10/2019 à minuit, un tirage au sort.

Article 2 :

Ce tirage au sort exceptionnel, est ouvert à toute personne physique et majeure habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la société organisatrice qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations n'est pas limité mais le participant doit passer au minimum une commande sur le site ticketac.com pendant la période indiquée dans l'Article 1 et l'Article 4.

Article 3 :

Après avoir passé une commande sur Ticketac.com, le client est automatiquement éligible au tirage au sort prévu le 14/10/2019. Le tirage au sort en question est unique et exceptionnel, il vient départager les clients ayant passé au minimum une commande sur le site Ticketac.com pendant la période indiquée dans l'article 1 et l'Article 4.

Article 4 :

Pour jouer, les participants doivent passer au minimum une commande sur Ticketac.com pendant la période du 11/09/2019 jusqu'au 11/10/2019.

Article 5 :

Les clients ayant passé au minimum une commande seront ensuite départagés par un tirage au sort qui aura lieu à la date indiquée à l'article 3, grâce à un logiciel dédié. Le gagnant se verra attribuer le lot mentionné à l'article 8 ci-dessous.

Article 6 :

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

Article 7 :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse /ou internet.

Article 8 :

Le tirage au sort est doté du lot unique suivant :

- Une carte cadeau spectacle d'un montant de 1000€ TTC valable pour une personne, sur l'ensemble du site Ticketac, pendant 1 an.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement des contre-valeurs en espèces.

Toute contestation de ce lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 9 :

Le gagnant sera contacté par email à l'adresse saisie au moment de sa commande.
La responsabilité de Ticketac ne saurait être engagée en cas de perte de l'email pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'adresse email erronée.

Tous les lots qui ne seront pas retirés ou réclamés dans le délai indiqué lors de l'annonce des résultats ou qui ne pourront être acheminés faute d'adresse valable ou qui seront retournés à la société organisatrice pour quelque raison que ce soit, seront immédiatement retirés du jeu-concours.

Article 10 :

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

« Ticketac – GOLDEN TICKET »
14 Boulevard Haussmann 75009 Paris

(Remboursement du timbre, en timbres, au tarif ordinaire sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement).

Les frais de connexion sur Internet seront remboursés en timbres sur la base forfaitaire de deux unités téléphoniques et 2 minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation d'un justificatif d'abonné à toute personne qui en fait la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les demandes de remboursement seront limitées à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) et devront préciser l'heure et le jour de la connexion.

Article 11 :

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement. Il reconnaît être également informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par la société organisatrice et utilisées à des fins de prospection.

Article 12 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par Ticketac dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 11/10/2019 à minuit.